

AMCOMET



Deuxième session de la Conférence des ministres chargés de la météorologie de l'Union africaine / Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET)

Victoria Falls, Zimbabwe
du 15 au 19 octobre 2012

DECISIONS

DÉCISIONS

Compilation des décisions – deuxième session de l'AMCOMET, Victoria Falls, Zimbabwe, octobre 2012

Décision 02/1: Acte constitutif et Règlement intérieur

Nous, les Ministres chargés de la météorologie en Afrique,

Rappelant que, en vertu de la Déclaration ministérielle de Nairobi (2010), une équipe spéciale a été désignée pour définir le cadre institutionnel et les dispositions internes propres à l'AMCOMET;

Ayant passé en revue les documents présentés au cours de la session, notamment le projet d'Acte constitutif et le projet de Règlement intérieur;

Constatant que plusieurs aspects de ces documents nécessitent une analyse et des avis sur le plan juridique;

Décidons:

- a. **D'ajourner** l'examen de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur pour que les États Membres puissent disposer de suffisamment de temps afin d'obtenir l'avis de leurs conseillers juridiques;
- b. **De demander** aux Membres de l'AMCOMET de présenter par écrit, au Secrétariat de l'AMCOMET, au plus tard le 30 avril 2013, leurs préoccupations, leurs recommandations ou leurs propositions s'agissant des projets de ces documents;
- c. **De demander** à la Commission de l'Union africaine, à l'Organisation météorologique mondiale et aux Groupements économiques régionaux de présenter par écrit, au Secrétariat de l'AMCOMET, au plus tard le 30 avril 2013, leurs préoccupations, leurs recommandations ou leurs propositions s'agissant des projets de ces documents;
- d. **De demander** au Secrétariat de l'AMCOMET de réunir tous les documents et les indications y ayant trait qu'il aura reçus pour les envoyer aux États Membres, à la CUA, à l'OMM et aux Groupements économiques régionaux, au plus tard le 31 mai 2013;
- e. **De constituer** une équipe spéciale qui se réunira en juin 2013 afin d'examiner tous les commentaires recueillis et de réviser ainsi les projets d'Acte constitutif et de Règlement intérieur;
- f. **De prier** le Bureau de l'AMCOMET de se réunir en août 2013 pour examiner les versions finales des projets d'Acte constitutif et de Règlement intérieur afin de les présenter à l'AMCOMET à l'occasion de sa troisième session.

Décision 02/2: Examen portant sur la création d'un centre climatologique régional pour l'Afrique centrale

Nous, les Ministres chargés de la météorologie en Afrique,

Rappelant que, en vertu de la Déclaration ministérielle de Nairobi (2010), une demande a été formulée s'agissant de la mise en place en Afrique centrale, avec le concours de l'OMM, de la CUA et d'autres partenaires, d'une structure sous-régionale en vue de la surveillance du climat et de l'adaptation au changement climatique dans la perspective d'un développement durable;

Prenant note du message émanant de la Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) à l'intention des participants à la deuxième session de

l'AMCOMET, dans lequel celle-ci insiste sur la nécessité de créer un centre climatologique régional en Afrique centrale qui permettrait de servir les intérêts de la sous-région;

Décidons:

- a. **De prier instamment** l'OMM de prendre, en collaboration avec la CUA et d'autres partenaires, toutes les mesures nécessaires en vue de la création d'un centre climatologique régional en Afrique centrale.

Décision 02/3: Respect des exigences de l'OACI concernant les systèmes de gestion de la qualité

Nous, les Ministres chargés de la météorologie en Afrique,

Rappelant que, en vertu de la Déclaration ministérielle de Nairobi (2010), des recommandations ont été formulées pour que toutes les mesures soient prises afin de veiller à ce que les Services météorologiques nationaux en Afrique respectent les exigences de l'OACI concernant les systèmes de gestion de la qualité en 2012;

Notant que, compte tenu du manque de ressources, seuls cinq pays sur le continent ont certifié leurs services un mois avant la date limite établie par l'OACI, à savoir novembre 2012, nous avons décidé qu'il faut prendre de toute urgence toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les Services météorologiques nationaux d'Afrique respectent les exigences de l'OACI concernant les systèmes de gestion de la qualité dans les délais les plus courts possible et que, dans les cas où cela serait absolument impossible, les SMN doivent le signaler au Conseil de l'OACI, comme l'exige l'article 38 de la Convention;

Décidons:

- a. **De prendre** toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les Services météorologiques nationaux en Afrique respectent les exigences de l'OACI concernant les systèmes de gestion de la qualité.

Décision 02/4: Stratégie africaine intégrée sur la météorologie (services météorologiques et climatologiques)

Nous, les Ministres chargés de la météorologie en Afrique,

Rappelant que, en vertu de la Déclaration ministérielle de Nairobi (2010), il a été décidé de prendre les mesures nécessaires, dans les deux ans, pour élaborer une stratégie africaine sur la météorologie;

Rappelant en outre que le Sommet de l'Union africaine, qui s'est tenu à Addis-Abeba en janvier 2011, a adopté la décision EX.CL/Dec.606 (XVIII) par laquelle il prend acte des résultats de la Conférence ministérielle de Nairobi et a recommandé qu'un certain nombre de dispositions soient prises, y compris la préparation d'une stratégie africaine intégrée sur la météorologie, pour la mise en œuvre pleine et entière du processus de l'AMCOMET;

Ayant passé en revue le projet de texte de la Stratégie présenté en cours de session;

Décidons:

- a) **D'adopter** la Stratégie africaine intégrée sur la météorologie (services météorologiques et climatologiques), accompagnée de modifications mineures, précisées au paragraphe 23 du Rapport du Segment expert;

- b) **D'inviter** la CUA et l'OMM à présenter la Stratégie africaine intégrée sur la météorologie (services météorologiques et climatologiques) aux organes compétents de l'Union africaine et de l'OMM, pour adoption;
- c) **De constituer** une équipe spéciale en la chargeant de rédiger le Plan de mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée sur la météorologie (services météorologiques et climatologiques), y compris les plans d'exploitation annuels détaillés, et de rédiger aussi la Stratégie de mobilisation des ressources pour le Plan de mise en œuvre, et de présenter ses conclusions pour examen à l'AMCOMET à l'occasion de sa troisième session.

Décision 02/5: Faisabilité d'un Programme spatial régional pour l'Afrique

Nous, les Ministres chargés de la météorologie en Afrique,

Notant que l'Union africaine élabore déjà une politique spatiale pour l'Afrique;

Prenant en compte le fait qu'il convient d'adapter l'information météorologique pour répondre aux besoins des utilisateurs;

Notant qu'il est temps pour l'Afrique de mettre sur pied un Programme spatial régional afin d'améliorer la disponibilité des données pour les zones reculées et inaccessibles;

Décidons:

- a) **De constituer** une équipe spéciale en la chargeant d'étudier la faisabilité de la mise sur pied d'un Programme spatial régional pour l'Afrique et de présenter ses conclusions pour examen à l'AMCOMET à l'occasion de sa troisième session.